



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RISQUE LIÉ À L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : APPEL À LA VIGILANCE DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES DE L'AUBE

Troyes, le 6 novembre 2020

Depuis le 23 octobre 2020 et la détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 sur deux cygnes aux Pays-Bas, le nombre de cas dans la faune sauvage et les élevages de volailles ne cesse de croître en Europe (Allemagne, Royaume Uni).

Face à cette situation et par arrêté ministériel du 4 novembre 2020, le niveau de risque d'introduction de ce virus par les oiseaux sauvages a été relevé de « modéré » à « élevé » dans 46 départements les plus concernés par les passages d'oiseaux migrateurs. Des mesures de prévention renforcées ont été instaurées dans ces départements, ainsi que dans les zones dites à risque particulier de 14 autres départements français (dont l'Aube).

67 communes de l'Aube (carte en annexe), sont incluses dans ces zones à risque particulier (ZRP) car elles comportent un nombre important de cours ou d'étendues d'eau propices à la présence des oiseaux sauvages.

A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes y sont rendues obligatoires :

- claustration dans un bâtiment fermé ou protection des volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les oiseaux ; des dérogations sont possibles mais uniquement pour les professionnels et sous conditions sanitaires.
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces zones à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants (oiseaux captifs utilisés pour attirer leurs congénères).

Les mesures suivantes sont par ailleurs obligatoires dans toutes les communes :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département à risque élevé ou d'une zone à risque particulier.

Enfin, des mesures dites de biosécurité doivent être appliquées en tout lieu et tout temps par les détenteurs de volailles pour éviter la contamination de leurs animaux : notamment la mise à l'abri des oiseaux sauvages des litières, points d'abreuvement et d'alimentation utilisés par les volailles.

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages, la consigne est de ne surtout pas y toucher et de signaler ces mortalités à l'Office français de la biodiversité (OFB : 06 27 02 57 29) ou la Fédération départementale des chasseurs (FDC : 03 25 71 51 11 ou 07 69 67 43 70), dans le cadre de leur mission de surveillance de la faune sauvage.

Toute mortalité anormale ou tout symptôme suspect chez les détenteurs de volailles doivent être signalés sans tarder à un vétérinaire ou à la DDCSPP (03 25 80 33 33)

Dans l'Aube sont déclarés 74 élevages de volailles professionnels dont 32 éleveurs de volailles ayant accès à des parcours extérieurs (« volailles de plein air »). 14 d'entre eux sont situés dans les zones dites à risque particulier, dont 7 éleveurs de volailles de plein air. La filière volailles est en progression dans le département.

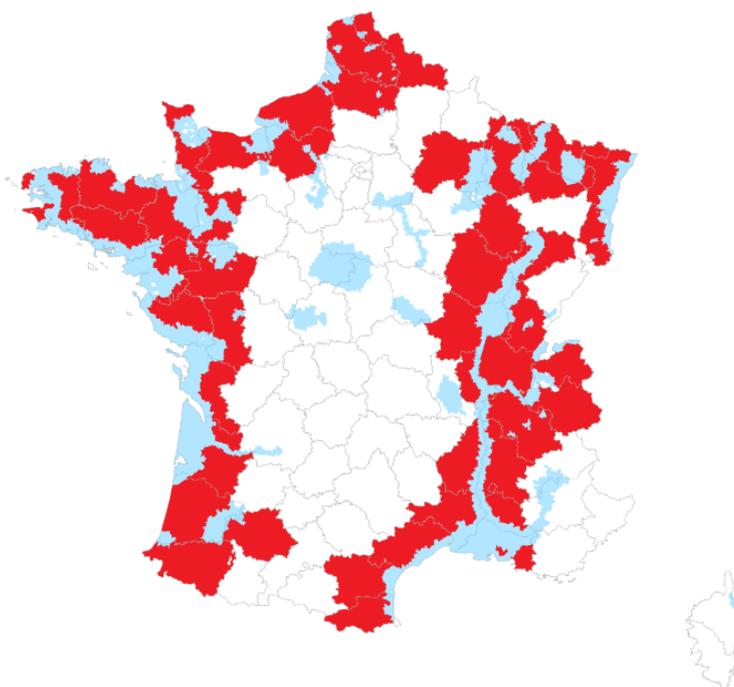
L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Le préfet de l'Aube appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

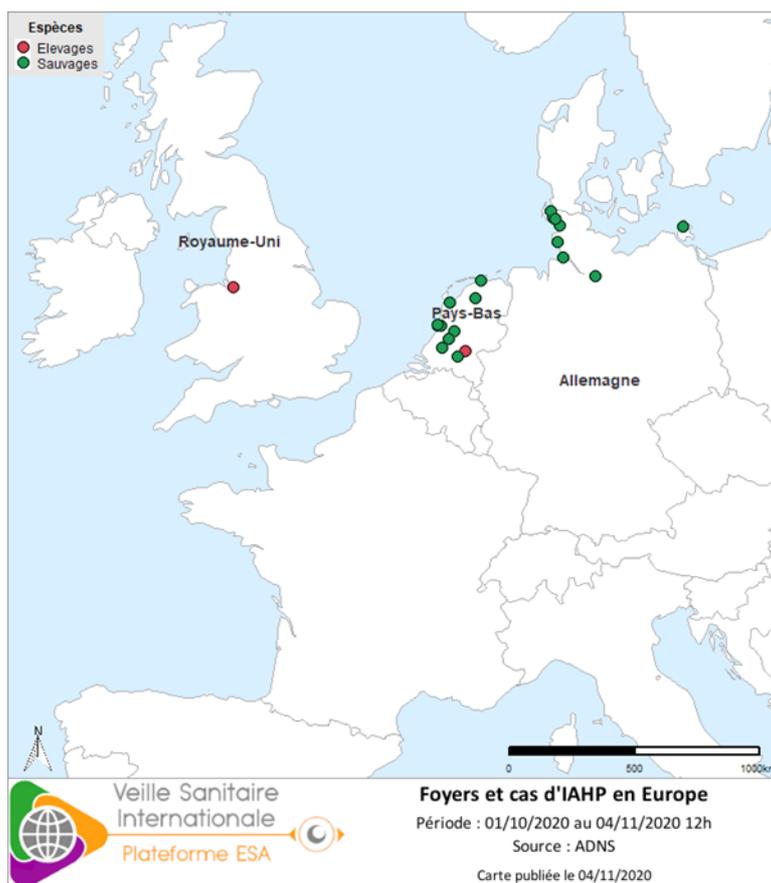
À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-eleve-le-niveau-de-risque-eleve>

Carte des zones concernées par les mesures de prévention renforcées (ZRP en bleu, départements avec mesures de préventions renforcées en rouge) :



Foyers et cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe à la date du 4 novembre 2020



Carte des communes en zone à risque particulier de l'Aube - arrêté ministériel du 16 mars 2016 (voir ci joint)

Contact presse

Matthieu OLIVIER
 Tél : 03 25 42 35 00
 Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
 Tél : 03 25 42 35 00
 2, rue Pierre LABONDE
 CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10